

1 - Projets de décrets relatifs à l'apprentissage, à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Il s'agit de 3 décrets relatifs à la loi du 5 mars 2014 sur l'apprentissage. Ces décrets sont déjà votés. Demande de votes dissociés :

- Projet de décret relatif aux modalités d'application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 dans son volet apprentissage.

Vote : Contre : 23 (dont Sup'R) ; Abst : 9 ; Pour : 16 ; NPPV : 0

- Projet de décret relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage.

Vote : Contre : 22 ; Abst : 16 (dont Sup'R) ; Pour : 12 ; NPPV : 0

- Projet de décret relatif aux conditions d'habilitation à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser.

Vote : Contre : 21 (dont Sup'R) ; Abst : 13 ; Pour : 12 ; NPPV : 0

Amendement de la FAGE sur l'article 6 du deuxième texte : mettre un membre du CESER et un représentant de la communauté universitaire.

Pour : 21 ; Contre : 1 ; Abst 13 (dont Sup'R) ; NPPV : 13

2- Examen des statuts de Communautés d'universités et établissements (COMUE) :

- **Projet de décret portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de recherche Paris Sciences et lettres – PSL Research University ».** Présentation par M. Canto Sperber.

Sup'Recherche-UNSA : CA à 28 dont 12 représentants des membres, 4 pers. qualifiées, 4 extérieurs nommés par eux ; seulement 5 EC/E/C, 3 Biatss et 2 usagers élus **par scrutin indirect et grands électeurs. Nous ne comprenons pas cet engouement** pour des modes de désignation des personnels dans les instances de gouvernance des Comue **par scrutin indirect**. Ou peut-être le comprenons-nous trop bien, ce qui explique que l'on y soit hostile. S'il est vrai, d'aucuns le disent, que les Comue doivent correspondre à des projets partagés par le plus grand nombre, alors il faut associer l'ensemble de la communauté universitaire et scientifique **à leur élaboration et à leur gouvernance**. Selon nous, le sentiment d'appartenance à de tels regroupements ne peut procéder que du scrutin direct.

FAGE : l'intégralité des membres est dans le CA alors qu'ils constituent également le conseil des membres. Quelle est la différenciation de ces deux instances ?

SGEN : il n'y a pas respect de la règle d'une majorité d'élus. Il y a des choses étonnantes dans ces statuts pour ne pas dire à la limite de la légalité. Attribution des deux sièges (art 7). Le scrutin indirect n'est pas respecté. Interpelle le MESR sur l'Art 10.3.2. Il y a des jurisprudences à respecter. Dualité Fondations / COMUE. Apparaît le

terne « université de recherche » qui n'existe pas dans les textes. Ce terme est utilisé par ceux qui veulent des universités de deux catégories : celles de recherche et d'excellence et les autres.

UNEF : il n'y a pas d'université dans ce groupe si ce n'est Dauphine qui sort du système universitaire. Question de la démocratie au sein de PSL. 2 étudiants, c'est insuffisant, surtout par rapport à la question de l'accréditation des diplômes de L et M. Comment se fait-il qu'une COMUE qui ne compte aucune université peut se voir accréditer à délivrer des diplômes de L et M ?

Sup'A-FO : Les CT sont opposés. La représentation des personnels est réduite et éloigné. C'est peu démocratique. Projets sans concertation ni même info des personnels dans leur structuration. Les grands perdants ce sont les personnels. Ce n'est pas une solution de ne pas tenir compte de ce qu'ils veulent.

SNESUP : idem que SGEN sur appellation université. Le scrutin indirect avec choix parmi les élus aux CA donc issus des seules majorités présidentielles. Avec la règle de prime majoritaire à deux et 3 sièges / collège, la liste arrivée en tête prendra tous les sièges !!! Cela soulève des points relatifs à la réglementation. C'est le CA qui va dire qui est éligible ou pas. Sur la possibilité de liste incomplète, ce n'est pas légal.

Réponse de M. Canto Sperber : pas facile de construire une entreprise collective qui tienne compte des uns et des autres. Ce souci de délibérer et de partager est complètement intériorisé. Les composantes sont diverses : certains ont peu d'élèves, d'autres bcp d'étudiants. Les CA sont parfois très différents (il existe des écoles où les CA sont nommés). Très grande hétérogénéité. Quand on intègre des institutions, on ne peut pas tenir compte de toutes les particularités. On ne peut pas imposer le même modèle à tous. Toutes ces questions se sont posées à nous. On a essayé de trouver une solution qui, dans notre fonctionnement interne, est viable. La consultation des personnels et étudiants. Le scrutin indirect pour les étudiants est souhaitable eu égard à la diversité du nombre d'étudiants. Pour le CAC, les grosses institutions envoient plus de monde mais les petites sont aussi représentées. Il n'y a qu'une université au sein de PSL, les établissements délivrent des diplômes nationaux (l'ENS, par exemple). Le terme « université de recherche » n'est pas compris, cela pose un problème. Ce que nous volons dire : la formation est très ouverte sur la recherche. Les % d'élèves qui vont vers le doctorat est très important.

Service juridique : dans l'état actuel de la loi, les textes ne sont pas conformes mais le seront quand la loi sur l'avenir de l'agriculture sera adoptée. La loi sera promulguée pour la rentrée.

FO : qu'est-ce qui vous autorise légalement à présenter des textes qui n'ont pas de support juridique validé ? Sur 16 CT, 3 pour, 7 contre. Cela se fait contre les personnels. La loi est la même pour tous (soit qu'elle protège ou qu'elle punisse, soit

qu'elle sanctionne les pb d'illégalité).

Snesup : détaillez les futures dispositions de la loi (réponse : cf. loi d'avenir agriculture). Prime majoritaire de 2 sièges pour tous les collèges. La loi prévoit que les statuts de la Comue définissent les règles. Ce n'est plus une règle proportionnelle mais majoritaire.

Service juridique : Ces dispositions seront adoptées puisque la loi agricole a été adoptée en 1^{ère} lecture par l'AN et le Sénat. Sur les listes incomplètes, il n'y a pas de listes incomplètes. Règles de proportionnalité sont rappelées.

DGESIP : si vous considérez que le décret est illégal, vous ferez un recours.

Le SNESUP remarque que la DGESIP soumet au vote un texte qui anticipe sur le législateur.

Vote sur les statuts : Contre : 38 (dont Sup'R) ; Pour : 8 ; Abst : 1 ; NPPV : 0

Le CNESER propose un amendement / à l'appellation « université de recherche » et donc indique un changement de nom. Dans le préambule on met établissement et non université. Le SNESUP veut que l'amendement soit soumis au vote.

Adt : Pour : 34 (dont Sup'R) ; Contre : 3 ; NPPV : 5 ; Abst : 3

- **Projet de décret portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité".** Présenté par Mérindol.

13 établissements. 61 membres de CA. 52% sont des représentants élus des personnels ou usagers. Au moins issus de 6 établissements pour les usagers. Pour le CAC, chaque établissement est garanti d'avoir des établissements : par scrutin indirect. Le conseil des membres est celui défini dans la loi. Les organismes sont représentés par les membres. Les votes des CT et des CA sont assez divergents. Il y a eu 326 personnes qui ont voté... 82% des représentants des personnels ont voté en faveur des statuts. Pour les Biatss, 47% pour, contre 35%...

Sup'Recherche-UNSA : CA plus équilibré. Les délégués de chaque établissement sont élus par les membres des CA. Pour ce qui est du nombre de délégués par collège (art. 721a), nous nous étonnons de voir un tel déséquilibre entre les A et les B, alors que la composition du CA prévoit la parité entre ces 2 collèges. Les délégués du collège A sont toujours plus nombreux que les B. Plus que de « collégialité proportionnée », ceci nous paraît être un héritage du mandarinat. Pourquoi pas la parité entre les délégués des collèges A et B ? Nous réaffirmons notre préférence pour des scrutins directs et demandons que l'ensemble des personnels des établissements membres soient à la fois électeurs et éligibles ;

SNESUP : cas différent de PSL. C'est quand même la moins mauvaise chose possible pour unir les différents établissements. L'effet de la prime majoritaire n'est pas pour rien dans les résultats énoncés en CA. Les votes des CT sont très différents et

beaucoup plus critiques.

UNEF : processus plus transparent que dans d'autres (PSL, Saclay). Concernant l'offre de formation en L&M, cela devrait rester de la compétences des établissements mais ce n'est pas dans les statuts.

FO : disjonction complète entre le vote des CA et des CT. C'est une Comue contre les personnels.

SNPTES : on préfère le scrutin direct. Vous faites la même erreur que dans les communautés de communes. On vote pour des gens qu'on connaît. Idem pour les transferts de compétences qui se décident au sommet. Ce sera pareil dans les Comue.

Mérindol : c'est le projet qui est l'élément moteur. Nous sommes très décentralisés avec une petite équipe à SPC (15, bientôt 16). Ce n'est pas une superstructure au dessus mais qui tisse du lien entre établissements (c'est plus horizontal que vertical). Nous n'avons pas fait le choix du transfert de l'accréditation. Sur le nombre de délégués, on bute sur qq chose de pratique. Le nb de délégués s'explique par le fait qu'il y a des établissements où il y a 12 PR pour 6 B (INALCO). Nous n'avons pas la volonté d'organiser la communauté contre les personnels. Les syndicats n'ont pas voté tous de la même façon. A Paris 5, le CT a voté deux fois contre. Mérindol avance l'argument que la participation aux élections CT sont à 18 % de participation donc moins représentatifs que les conseils centraux où la participation est nettement supérieure.

Vote : Contre : 20 (dont Sup'Recherche-UNSA) ; pour : 17 ; Abst : 11 ; NPPV : 0

- **Projet de décret portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements "Sorbonne Universités"**. Présenté par Chambaz.

La fusion n'est pas d'actualité, Paris 2 s'est retiré. Pas de transfert de compétences. Chaque établissement choisi les compétences à transférer. Pas de transfert de personnel. Pas une couche suppl. (15/18 personnes) = structure d'animation. 40 au CA dont la moitié des rep. d'EC, personnels et étudiants. L'UPMC pèse trop lourd pour avoir un scrutin direct. Elus à la Comue en même temps que les élus aux CA. Toutes les modifs de statuts doivent être avalisées par les CA de tous les établissements.

SNESUP : quelles évolutions voyez-vous à court terme ? Notamment en ce qui concerne les formations des établissements constitutifs. On nous dresse un tableau idyllique mais on se rend compte que les CT ont un avis différent.

FO : pas de mention du 2nd vote en CT.

SGEN : la solution la meilleure à trouver n'est pas simple compte tenu du poids relatif

des établissements. Réticence au scrutin indirect. Que devient la fondation ?

Sup'Recherche-UNSA : se félicite de voir que les principes de collégialité et de transparence ou encore les valeurs de laïcité et de lutte contre toutes les formes de discrimination soient clairement affirmées par les statuts de SU (les mauvaises langues diront que ça ne mange pas de pain mais tout de même). La composition du CA nous paraît plus équilibrée que pour les autres parisiennes avec 5 A + 5 B + 5 Biatss + 5 usagers (20 élus/40 membres). Bien que l'on entende les difficultés qui peuvent apparaître du fait de la diversité de tailles d'établissements, nous restons attachés au scrutin direct.

Réponse : ce n'est pas idéal mais c'est la seule façon de tenir compte de la taille des établissements sans qu'aucun ne se sente exclu.

SNESUP : on a entendu des commentaires sur la représentativité des CT du fait d'un moindre taux de participation. On aimerait avoir un discours plus constructif sur la représentativité des OS de la part de présidents qui auront à organiser les élections professionnelles de décembre.

Chambaz : ce n'est pas parce que le vote du CT est défavorable qu'il faut remettre en cause le caractère démocratique et représentatif des votes des CA.

Vote : Contre : 26 (dont Sup'Recherche-UNSA) ; Pour : 17 ; Abst : 5 ; NPPV : 0

La FSU réitère sa demande de moratoire. La plupart des CT se prononcent contre ces ensembles.

- **Projet de décret portant création et approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay »**. Présentée D. Vernay.

FSU : Saclay n'a pas l'air de se soucier des L. C'est un projet qui vient du haut.

UNEF : on ne revient pas sur le manque de représentation et de démocratie dans le CA. 2 élus étudiants, c'est très faible d'autant qu'il y a deux universités dans cette Comue. Les objectifs sont ambitieux pour le D, mais rien sur le L. C'est pourtant un préalable. Etudiants peu consultés, quelle est leur place ?

SGEN : UVSQ n'est pas sur Saclay ! On regrette la faible part des personnels et usagers. Comment le CA d'une composante a-t-elle pu se prononcer en décembre alors que les statuts n'étaient pas connus ?

FAGE : soutient les Comue mais Saclay est l'exemple des déviances de ce que peuvent être les Comue. Archétype de ce qui ne faut pas faire.

SNPTES : passer à 36 élus pour un gros machin comme ça, cela n'aurait pas été du luxe.

Réponses : y a deux universités mais surtout des grandes écoles. Cela explique la faible représentation des étudiants au CA que l'on a voulu très réduit. Le CAC est lui très complet. Pour le L, pas de valeur ajoutée de Saclay. Les universités membres continuent leur travail sur ce point.

DGESIP : les statuts sont bien en V1. La V0 a été travaillée dans les services. Il y en a 15 qui ont déposé leurs statuts (malgré la date limite du 22 juillet prévue par le législateur).

FAGE : on ne sait pas qui compose les commissions émanant du CAC. Quelle est votre vision de la sélection sur le L ?

Commentaires Sup'Recherche-UNSA : les membres du CA sont élus au scrutin direct MAIS le CA est composé de 26 personnes (dont 10 représentants des membres, 2 personnalités qualifiées nommées par eux, 2 représentants du monde socio-économique nommés par eux **et seulement 5 EC/E/C, 3 Biatss et 2 usagers** !), c'est peu. Le CAC est composé de 220 membres, c'est beaucoup.

Vote : Contre : 33 (dont Sup'Recherche-UNSA) ; Pour : 8 ; Abst : 4 ; NPPV : 0

Demande d'avoir les V1 sur le site.

- **Projet de décret portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine.**

Reporté.

3 – Composantes :

- **Projet d'arrêté portant création de l'institut universitaire de technologie de nouvelle Calédonie**

Vote : Pour : 32

- **Projet d'arrêté portant création d'un département d'IUT (GEA UNC)**

Vote : Pour : 32

. Projet de décret portant création de l'Université de Montpellier (fusion de Montpellier 1 et 2). Présentation par les présidents.

C'est un processus conduit en interne sur 5 ans, sans recours à prestataire extérieur.

FO + CGT = contre

Questions FSU : quid des votes des CT et CA ? Rappel des raisons qui font que Montpellier 3 n'en soit pas ? Qu'est-ce qui se passe pour Nîmes et Perpignan ? Intérêts scientifiques et pédagogiques ?

SGEN : on voudrait avoir des projets de statuts. Quels sont les votes ? On les a vus pour les Comue et pas pour les fusions ?

Service juridique : les CT ont été consultés sur la demande de fusion, les modalités de la fusion et les statuts.

CT de M1 (10) : Fusion (Contre 3 ; Abst 7) ; Modalités de fusion (Contre 3 ; Abst 7) ; Projets de statuts (Contre 3 ; Pour 7)

CHSCT de M1 (7) : Fusion (7 abst) ; Modalités (7 abst) ; Statuts (7 Pour).

CA : (26) : NPPV : 1 ; Pour : 22 ; Abst : 2 ; Statuts : NPPV : 1 Pour : 24, Contre 1.

CT M2 (4 votants) : Fusion (Abst 4) ; Modalités (Abst 4) ; Statuts (Abst 4).

CHSCT (7) - 3 votants sur 7 : Fusion (3 abst) ; Modalités (3 abst) ; Statuts (3 abst).

CA (28) : 4 NPPV, 1 Nul, 23 Pour ; Statuts : Pour : 24, NPPV : 4.

Réponses des présidents : il y a aussi un projet de Comue de Perpignan jusqu'aux limites du Rhône. Il y a eu une douzaine de réunions du CT. Tous les élus ont été conviés aux différentes étapes. Pas de mutation forcée, horaires et congés, etc. Points évoqués 3 fois avec les OS. Au niveau de la Comue, il y a plus de choses à mettre en commun et la volonté de travailler ensemble.

Anne Fraïsse (UM3) prend la parole : on n'a pas voulu la fusion mais nous travaillons ensemble et des choses se feront dans le cadre de la Comue où l'UM3 trouvera tout à fait sa place vis-à-vis de l'UM. On nous a demandé l'autorisation pour le nom. UM3 restera UPVM. La fusion ne concerne que M1 et M2.

DGESIP : sur les RPS, c'est plutôt des petits établissements que nous remontent des problèmes.

Sup'Recherche-UNSA, explication de vote : les deux représentants ayant mandat sont issus d'une université fusionnée, l'UL. On suivra le vote de nos collègues en CT car, d'expérience, nous tenons à rappeler notre attachement à ce que les personnels soient associés à toutes les étapes du processus de fusion. Cela permet de prévenir certains dysfonctionnements susceptibles de survenir par la suite.

SGEN : Pour avec regret que Montpellier 3 n'en soit pas.

Vote : Contre : 19 ; Abst : 4 (dont Sup'R) ; Pour : 16 ; NPPV : 0

. Projet de décret relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

DGESIP : Le cabinet a examiné les amendements article par article, avec les votes. C'est ce texte amendé qui est soumis au vote.

CGT et FO font des déclarations pour dire qu'ils voteront contre (bien que des avancées aient été obtenues).

SNESUP : attaché au CNESER. Votera pour.

Sup'Recherche-UNSA : rappelle que nous étions demandeurs du fait que le CNESER soit pleinement investi du R et nous nous félicitons donc du résultat auquel on aboutit au terme d'un processus de concertation + ou – rondement mené. Nous voterons pour.

SGEN souligne les avancées : capacité d'auto-saisine, dissociation de la date des élections au CT.

Abécassis : la possibilité de synchronisation avec les scrutins du CT est conservée car cela pourra se faire par la suite mais pas pour le 4/12/14. Il y aura consultation du même type pour le projet d'arrêté et les modalités des élections.

Vote : Contre : 9 ; Pour : 28 (dont Sup'Recherche-UNSA) ; Abst : 1 ; NPPV : 0

. Projet de décret relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages. Présenté par DGESIP et Ministère du travail.

Fait suite à la loi Fioraso et à la loi du 26 février portée par le ministère du travail.

Le MEDEF souhaite que les établissements d'ESR et le MESR soit astreints à produire des statistiques comme on le demande aux entreprises avec l'inscription des étudiants au registre du personnel dans une rubrique dédiée.

UNEF : le décret doit intégrer toutes les garanties offertes par la loi.

CGT : se réjouit de l'adoption de cette nouvelle loi et de sa mise en œuvre rapide par des décrets d'application. Souhaitait que la gratification intervienne à partir d'un moins. Certaines propositions n'ont pas été reprises : horaires exceptionnels, plafond maximum du nombre de stagiaires accueillis dans un même organisme.

Sup'Recherche-UNSA : estime que le décret constitue une avancée. Toutefois elle questionne à propos des filières IRTS où les stages ne peuvent s'effectuer que dans des structures sociales mal dotées, souvent des associations à but non lucratif. Est-ce que l'Etat abonde pour que ces organismes puissent payer leurs stagiaires.

La DGESIP informe qu'un dispositif via les Agence Régionales de Santé a été mis place pour que ces structures obtiennent des fonds à cette fin.

Amendements : MEDEF, FSU, UNEF, Formulation ambiguë à préciser pour Sup'R.

Vote sur le texte avant amendements : Contre : 2 ; Abst : 3 ; NPPV : 2 ; Pour : 27

Adt MEDEF pour que les établissements soient contraints de produire des statistiques sur les stagiaires : **Pour : 13 ; Abst : 18 (dont Sup'R) ; NPPV : 2 ; Contre : 0**

7 Adts UNEF présentés en bloc.

DGESIP : il y a des choses qui ne peuvent pas être intégrées au décret et qui relève du cadre national des formations. Le droit opposable a été proposé puis rejeté par le parlement. Des choses sont déjà dans la loi. La convention type, le ministère y travaille. Tout ce qui est demandé est déjà ou sera pris en compte. Les amendements sont parvenus trop tard pour être votés.

Le SGEN dit qu'il faut intégrer les choses dans le CNF. Peut-on avoir un engagement du MESR ?

DGESIP propose de se prononcer sur un vote de principe pour veiller à ce que ces éléments soient apportés dans le CNF en 2015.

Vote : Abst : 2 ; NPPV : 2 ; Pour 28 (dont Sup'R)

FSU : art. D.124-4 pour préciser que le nom du référent et du tuteur sont fixés au plus tard deux jours après le début du stage. **NPPV : 2 ; Pour : 30 (dont Sup'R).**

D.124-10 : attestation de stage délivrée automatiquement et pas seulement à la demande de l'étudiant. Enlever « qui en fait la demande ».

Précision ministère du travail : c'est pour la Sécu en vue de racheter des trimestres de retraite. C'est l'équivalent d'une attestation de service réalisé. Cela n'a rien à voir avec la validation pédagogique.

Vote sur l'amendement FSU : NPPV : 2 ; Pour : 30 (dont Sup'R).

Une question est posée par la FSU sur l'université des Antilles : une seule ordonnance a été présentée en Conseil des Ministres. Est-ce qu'il en manque une deuxième pour la Guyane ?

L'ordonnance a été prise pour les 2. Le décret Guyane est en cours de publication. L'ordonnance du 30 juin a été un peu modifiée en Conseil d'Etat qui a considéré qu'on allait trop loin en changeant de nom. Ce qui est convenu, c'est que l'ordonnance soit publiée a minima tout en renforçant l'autonomie des pôles régionaux. A partir du 1^{er} janvier 2015, les Antilles ne compteront plus que 2 pôles. On ne pouvait pas changer le nom de l'université dans un décret. Il n'y a plus de décret Antilles qui n'est plus obligatoire. Le droit d'option des personnels figure dans le décret Guyane.

Est-ce que les amendements proposés pour l'UG ont été retenus ? Le CAC pouvait ne pas compter d'EC. Comment ça se passe pour la carrière des EC ?

Réponse : aucun amendement n'a été retenu. Ils vérifient ce point.

SGEN : où en est-on du décret sur le statut des EC ? publié ou non ?

Réponse : à vérifier

- **Projets d'arrêtés modifiant les arrêtés du 30 août 2013 portant création et accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) des académies de Grenoble, Lyon, Paris, Toulouse et Versailles.** Présentés par P. Gosselin.

Commentaires Sup'Recherche-UNSA : Long débat sur les Espé (cf. notes et interventions de notre expert, Jean-Pascal SIMON) :

La présentation des dossiers ÉSPÉ 2 ne mentionne aucun point négatif : le commentaire fait de chacun des dossiers commençait par une formule du type « nous constatons une évolution importante et positive dans les domaine ... », on retrouve la même tonalité que celle de la présentation du CNESER de juillet 2013 !

Nous avons réagi à cela en mentionnant :

- 1) que l'analyse qui est faite des dossiers ne prend pas en compte la question des moyens et du contrat d'objectif mentionné dans l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des ÉSPÉ ;
- 2) que notre analyse des documents nous conduit à avoir une vision moins optimiste de la situation et nous pensons qu'il reste de nombreux obstacles à la mise en place d'une formation des maîtres qui réponde aux attentes exprimées à son égard par la loi d'orientation de 2013.

Sur la question du budget et des moyens, on nous a répondu que c'est un point sur lequel le MENESR est alerté, la circulaire de rentrée adressée aux directeurs d'ÉSPÉ et aux présidents d'université demande qu'un projet de budget soit remonté pour la rentrée, et que si cela n'était pas fait, il y aurait des incidences sur le modèle de répartition et la répartition des moyens.

Nous avons demandé que les contrats d'objectifs et de moyens mentionnés dans cet arrêté soient l'objet d'une séance de travail du CNESER, proposition qui a été acceptée par le MENESR, il faudra donc surveiller l'ordre du jour d'octobre et novembre et le relancer si ce point n'apparaissait pas. Il faudra aussi demander qu'un point soit fait sur la mission de l'IGAENR sur les risques psychosociaux (voir ci-dessous).

SGEN : des choses ont évolué depuis 5 ans.

FSU : quid des personnels d'une ESPE rattachée à une Comue ? Où seront-ils affectés ?

SGEN : alerte le MESR – l'Espé de Toulouse a des statuts qui n'ont pas été validés. Que fait le ministère dans ce cas ? Réponse : les statuts ont été votés par le conseil d'école mais pas validés par l'établissement.

Sup'Recherche-UNSA : rebondit sur la question de l'avenir des personnels sur laquelle nous sommes souvent intervenus.

Réponse : une mission de l'IGAENR est en cours. Retour attendu en octobre.

FSU : il faut que les collègues soient informés de la situation.

Réponse : dans tous les cas, les décisions n'ont pas été prises et aucun transfert effectué.

SGEN : sur Versailles, Toulouse et Lyon, demande qu'il y ait un suivi avec info du CNESER car il y a des problèmes de gouvernance.

Vote sur prorogation de l'offre de formation avec les dates indiquées (malgré les nombreuses critiques) : Contre : 2 ; Pour : 30 (dont Sup'Recherche-UNSA).

- **Projet d'arrêté portant création et accréditation de l'ESPE de la Polynésie française.**

Il est demandé à ce que la formation soit ouverte tous les ans en adaptant au faible effectif.

Vote : Contre : 2 ; Pour : 30 (dont Sup'Recherche-UNSA)

- **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Corse au sein de l'université de Corse.**

Vote : Contre : 2 ; Pour : 30

FSU : fin 2012, la question avait été posée de savoir si les Espé étaient de statut universitaire ou pas ? Tous les étudiants ayant validé le M1 et obtenu le CAPES doivent être recrutés dans leur académie. Comment le MENESR peut forcer les établissements à inscrire des gens ?

SGEN : que le ministère applique sa circulaire. On est en train de casser des logiques de master. Le concours à l'entrée du M2 est à revoir.

Réponse : sur l'affectation, la procédure s'est faite jusqu'au 24 juillet. Tous les lauréats n'ont pas fourni toutes les pièces justificatives nécessaires. On ne modifie pas les affectations mais il faudra voir au cas par cas.

Interruption de séance, retour de la DGESIP.

D'après J.-M. Jolion, il y a une erreur de remplissage des formulaires envoyés à tous les lauréats. De fait, un certain nombre d'étudiants se sont trouvés affectés ailleurs. 1% se sont trouvés affectés là où ils ne le souhaitaient pas. La DGRH (avec la DGESCO) voit cela depuis 10 jours au cas par cas avec les rectorats (il y aurait 10 cas par rectorat). Tous sont examinés.

Les étudiants ont été assurés d'être inscrits de droit en 2^{ème} année de MEEF 2nd degré dans l'académie où ils ont fait leur M1.

Le CNESER demande que les lauréats aux concours de recrutement des enseignants soient affectés pour leur stage en établissement, dans l'académie où ils ont suivi leur première année de Master.

S.L., V.S.D., J.P.S.